



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à 18h01, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Alex BORNES, Maire Adjoint de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

06/11/2025

Date d'affichage

06/11/2025

Présidence :

M. Alex BORNES, Maire-adjoint

Secrétaire de séance :

Mme Jasmonde MARTIN

Participants :

M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés :

M. Robert DARIEN, Maire (Pouvoir à Julien PICHOT), Mme Evelyne GENEQUE, M. Vincent ZOULOULKOWSKY (Pouvoir à Cathy LUTRAT),

Absente :

Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Objet de la Délibération :

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Délibération n° 2025_50

Lors de la dernière commission scolaire du mois de juin, le personnel encadrant et les agents de service ont exprimé que l'actuel règlement est jugé trop « souple » et mal appliqué en réponse aux comportements inadaptés de certains enfants.

Un aménagement du règlement a été proposé par l'inspectrice de l'académie à l'issue de l'évaluation des écoles. C'est sur cette base que les participants à la commission des affaires scolaires du 29 octobre 2025 ont travaillé à le mettre à jour.

Ont participé à cette réunion : M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Jean-Luc MARIETTE et Mme Jasmonde MARTIN.

Était également présente : Mme Adelyne GRANGER, Adjointe administrative.

Il ressort des discussions :

- 2 règlements de restaurant scolaire : un pour les enfants de maternelle et un pour ceux de l'élémentaire.
- Le règlement applicable de l'école élémentaire :
 - 0 : Avertissement oral + fiche interne à la mairie
 - 1 : Fiche aux parents avec explications des récurrences
 - 2 : Travaux d'intérêts généraux pour la semaine avec courrier explicatif aux parents
 - 3 : Avertissement
 - 4 : Exclusion d'une semaine

Durant les travaux d'intérêts généraux, l'enfant sera confié aux agents de service. Son retour en classe sera organisé par la commune.

- Pour l'école maternelle, les familles seront informées au moyen de fiches. Après 3 fiches, elles seront averties que la prochaine désobéissance conduira à l'exclusion temporaire du restaurant scolaire.
- L'antériorité est remise à zéro à chaque trimestre.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'approuver la mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire, intégrant les nouvelles dispositions présentées.**

Le nouveau règlement intérieur sera applicable à compter de sa date d'adoption et communiqué aux familles dans les conditions habituelles.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 20/11/2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire adjoint,
Alex BORNES



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice
administrative*